

COMMUNE DE MOMAS

- 64230 -

Séance du 3 décembre 2020

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Convocation le 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, BROUGE Virginie, ARETTE Patricia, ARNAL Sébastien, CELERIER Céline, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, MANOTTE Patricia, ARRETTE HOURQUET Corinne, MOULIS Bernard, LABORDE Valérie

Absents : MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Affaire PARIOLLAUD/COMMUNE : choix d'un avocat

D-2020-12-01

Le Maire rappelle les différents échanges concernant l'état du logement communal et la requête auprès du Tribunal Administratif de Mme PARIOLLAUD, locataire.

Il convient de choisir un avocat pour défendre la commune.

Il est proposé de choisir Maître Jean-Michel GALLARDO, Avocat à Pau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que Maître GALLARDO Jean-Michel représente la commune dans l'affaire concernant l'état du logement communal loué à Mme PARIOLLAUD,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Remplacement d'un agent en congé maladie ordinaire

D-2020-12-02

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fauchage accotements voies communales

D-2020-12-03

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'intervenir sur les accotements des voies communales qui nécessitent d'être fauchées.

L'entreprise CAZENAVE Gérard, à Sauvagnon, propose son intervention pour un montant de 44.00 € HT de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'offre d'intervention de l'entreprise CAZENAVE Gérard à Sauvagnon pour un montant de 44.00 € HT de l'heure,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Poste d'Agent d'Animation

Il est nécessaire de revoir l'organisation de ce poste qui contient actuellement des heures de ménage que ne souhaite pas faire l'agent.

Il serait souhaitable de créer un poste d'Agent Technique polyvalent, en complément du poste d'Agent d'Animation (ce poste serait tenu par la même personne).

La personne concernée à été convoquée à plusieurs reprises, mais les entretiens se sont très mal passés.

Recrutement au poste d'Agent Technique (Eglise)

Mme LALANNE Nadège a déposé sa candidature et a été reçue par le Maire. Elle conviendrait parfaitement pour assurer les fonctions de ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité la candidature de Mme LALANNE et souhaitent que son contrat débute en janvier 2021.

Remplacement de la chaudière de l'école

D-2020-12-04

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière de l'école commence à être vraiment vétuste.

Pour anticiper au mieux le cas où il faudrait la changer, un devis de la société BELLOCQ SARL est présenté pour un montant de 13 228.80 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE** l'offre de la société BELLOCQ SARL pour un montant de 13 228.80 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

Questions diverses

Litige appartement loué à Mme PARIOLLAUD : il semblerait que les désordres constatés soient liés au non branchement de l'évier. Nous attendons la visite de l'expert. Est attendu également l'avis du tribunal.

Liste des délibérations

D-2020-12-01 Affaire PARIOLLAUD/COMMUNE : choix d'un avocat

D-2020-12-02 Remplacement d'un agent en congés maladie ordinaire

D-2020-12-03 Fauchage accotements voies communales

D-2020-12-04 Remplacement de la chaudière de l'école

Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut	Pouvoir à	Signatures
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Présente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Présente		
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Absent		
MOULIS Bernard	Présent		